



## **Compte rendu sommaire** **Séance du 20 juin 2022 à 19 h 30**

- DPU
- 

La commune décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles :

- A 1694 – 1695 – 1696 – 1697 d'une superficie de 511 m<sup>2</sup>, sises 13, bis le bas fouy appartenant à r GAUTIER David.
- YA 151 d'une superficie de 665 m<sup>2</sup>, sise 18 chemin des Roses appartenant à Mr TARDIF

- Poste d'adjoint supplémentaire
- 

Création d'un poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire à l'unanimité des membres présents.  
Election de Mr JULIENNE Michel à ce poste supplémentaire avec un taux de 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public pour fixer le montant des indemnités de fonctions à partir du 1<sup>er</sup> juillet avec suppression des indemnités allouées au titre de conseil municipal à cette même date

Approbation par le conseil du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

- Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue des Pohardières suite à la commission d'appel d'offres
- 

Le conseil municipal, décide, après analyse des dossiers par la maîtrise d'œuvre et la commission d'appel d'Offres, de retenir l'offre de l'entreprise à savoir : SAUVAGER TP pour un montant HT 395 460.92 €

- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de – de 3 500 habitants
- 

Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes. Choix de la commune :

*Maintien de la publicité par affichage (panneau de la mairie) et sous forme électronique sur le site de la commune.*

Les informations de la Commune sont aussi consultables via l'application CITYALL, qui est totalement gratuite pour les administrés.

- Contrat d'affermage avec la SAUR pour l'assainissement collectif : révision intermédiaire des tarifs
- 

A titre dérogatoire et exceptionnel, le délégataire est autorisé à appliquer au 1<sup>er</sup> juillet 2022 une revalorisation intermédiaire des tarifs pour faire face à la hausse des prix.

- Contrat de location entre la commune et l'association une famille un toit pour l'accueil des populations déplacées d'Ukraine

Signature d'un contrat de location avec prise d'effet au 14 juin 2022 pour une période de 6 mois (12 mois maxi) avec une famille un toit pour la maison d'habitation impasse des tulipes pour l'accueil d'une famille ukrainienne.

Le montant du loyer mensuel sera déterminé en fonction des coûts des fluides sur les 3 premiers mois et sera révisé par la suite.

- Sydela : signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Le marché public d'électricité arrivant à terme au 31/12/2023, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Prochaine réunion conseil municipal fixée le lundi 11 juillet 2022

Affiché le 27 juin 2022

Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN